

ANNEXE II

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR LA VALIDATION DES RÉFUGIÉS, DES DEMANDEURS D'ASILE À FAIBLES REVENUS ET DES TITULAIRES DE VISAS HUMANITAIRES

I – Les personnes ayant le statut de réfugié reconnu par le Comité national pour les réfugiés (CONARE) ou l'organisme fédéral compétent :

Preuve du statut de réfugié reconnu par CONARE ou l'organe fédéral compétent.

II – Les personnes qui ont déposé une demande d'asile auprès de CONARE ou de l'organisme fédéral compétent et dont le revenu familial brut par habitant est égal ou inférieur à un salaire minimum et demi: Protocole de demande d'asile et auto-déclaration des revenus validés par un comité désigné par le Pro-Rectorat pour l'action positive et l'équité (PROAFE) (*procédure à effectuer lors de la phase d'inscription*) ;

III – Les personnes titulaires d'un visa humanitaire :

Visa d'accueil humanitaire permanent ou temporaire délivré par la police fédérale.

IV – Les personnes qui entrent dans le pays au titre du regroupement familial selon les modalités définies aux points I et III.

Visa pour regroupement familial ou protocole de demande de prolongation des effets du statut de réfugié, conformément aux procédures prévues par la loi n° 9.474/07.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION

1. Les documents d'identification (carte d'identité, passeport, permis de conduire et CPF) avec lesquels vous vous êtes inscrit à la procédure de sélection des réfugiés UFSC/2024 ;
2. Document prouvant l'équivalence du diplôme de fin d'études secondaires obtenu à l'étranger, délivré par le Conseil de l'éducation de l'État, ou certificat d'études secondaires et relevé de notes ou équivalent, si le diplôme a été obtenu au Brésil. Les personnes titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur doivent présenter ce document ;
3. Auto-déclaration validée par une commission désigné par le PROAFE des réfugiés, de demandeur d'asile à faible revenu ou de titulaire d'un visa humanitaire ; et revenu (pour les personnes demandant le statut de réfugié dont le revenu familial brut par habitant est égal ou inférieur à un salaire minimum), accès au site web de l'auto-déclaration : <https://validacoes-proafe.ufsc.br/formularios-2/>.
4. Certificat de vaccination contre la rubéole (pour les candidates jusqu'à l'âge de 40 ans - loi n° 10.196/1996/SC).
5. Preuve de vaccination contre le Covid-19 (preuve de vaccination délivrée par la plateforme ConecteSUS ou "preuve/livret/carte/passeport de vaccination imprimé sur papier à en-tête, délivré au moment de la vaccination par une institution gouvernementale brésilienne ou étrangère, avec des données lisibles et une identification correcte du porteur - les candidats présentant une contre-indication au vaccin COVID-19 doivent présenter un certificat médical justifiant cette contre-indication, avec des informations médicales précises à cet égard. (Ordonnance normative n° 429/2022/GR, du 9 mars 2022, modifiée par l'Ordonnance normative n° 462/2022/GR, du 22 décembre 2022).

Vous trouverez ci-dessous des informations de la Commission de surveillance épidémiologique de l'UFSC sur les récentes recommandations du ministère de la santé concernant la stratégie de vaccination COVID-19.

- le programme de vaccination à deux doses est en vigueur pour les jeunes et les adultes en bonne santé.

- les personnes qui ont reçu plus de doses selon le calendrier de vaccination précédemment recommandé doivent suivre les recommandations et les mises à jour en fonction des groupes d'âge.

- les calendriers de vaccination des jeunes et des adultes en bonne santé qui sont incomplètement vaccinés (non vaccinés ou n'ayant reçu qu'une seule dose) comporteront deux doses :

- a) deux doses monovalentes (D1+D2)

- b) une dose monovalente et une dose bivalente (D1+BIV)

- c) deux doses bivalentes (BIV+BIV).